

Hôtellerie-restauration : la CFDT ouvre la voie à une hausse des salaires

Deuxième syndicat de la branche hôtellerie-restauration, avec 30,94 % de représentativité, la CFDT peut valider à elle seule cet accord sur les salaires. Dans un communiqué, le syndicat rappelle ses revendications pour l'amélioration des conditions de travail des salariés du secteur.



Après trois années de statu quo et une négociation tendue, les négociations entre les partenaires sociaux ont abouti à une grille de salaires qui prévoit une augmentation globale de 16,33 % et une rémunération minimum supérieure de 5 % au-dessus du SMIC actuel. (Lucas Bariouillet/AFP)

Par **Les Echos**

Publié le 21 déc. 2021 à 21:27

La CFDT a annoncé ce mardi sa décision de signer l'accord sur les salaires dans l'hôtellerie-restauration négocié avec le patronat, ce qui ouvre la voie à son entrée en vigueur. La semaine dernière, lors de la deuxième séance de négociation salariale avec les syndicats, le patronat de l'hôtellerie-restauration a proposé une nouvelle grille des

salaires assurant une rémunération minimum supérieure de 5 % au Smic et « une augmentation moyenne de 16,33 % » de l'ensemble de la grille actuelle des salaires.

La CFDT avait, elle, « proposé une augmentation des minima salariaux de 25 % » et souhaité une augmentation globale de la grille « plus conséquente », note-t-elle mardi dans un communiqué. Mais elle « mesure néanmoins l'effort du patronat qui a concédé une avancée inédite dans le secteur ».

Difficultés de recrutement

Deuxième syndicat de la branche hôtellerie-restauration, avec 30,94 % de représentativité, la CFDT peut valider à elle seule cet accord sur les salaires, les accords de branche étant rendus valides par la signature d'organisations syndicales pesant au moins 30 % de représentativité. Mais à condition que des organisations rassemblant au moins 50 % ne s'y opposent pas.

EXCLUSIF – Restauration : une fin d'année bien contrastée

DECRYPTAGE – Restauration : les pistes des chefs pour attirer davantage les salariés

Dans son communiqué, la CFDT « rappelle ses revendications pour l'amélioration des conditions de travail des salariés du secteur ». « Les organisations patronales ont fini par prendre l'engagement de déclencher des négociations sur (ce) sujet dès le 22 février », ajoute-t-elle. Très fragilisée par la pandémie, la branche hôtellerie-restauration est aussi confrontée à de **fortes difficultés de recrutement**. La CFDT réclame notamment la « fin du système dérogatoire des majorations des heures supplémentaires », la « majoration du travail de nuit, du week-end et des jours fériés » ou encore « l'encadrement et l'indemnisation des coupures ».

FO ne s'y opposera pas

Côté patronat, le président du GNI (indépendants de l'hôtellerie restauration), Didier Chenet, a indiqué à l'AFP qu'en dehors de la CFDT, « aucun autre syndicat » n'avait annoncé « pour l'heure » son intention de signer l'accord sur les salaires. Ils ont jusqu'au

17 janvier pour le faire. « Si d'autres syndicats ne s'y opposent pas, cela peut passer », a-t-il affirmé. « FO a dit qu'elle ne signerait pas, mais ne s'opposerait pas, et la CGT semble sur la même ligne », a-t-il précisé.

« C'est une grille mûrement réfléchie et travaillée, nous avons réalisé des efforts considérables particulièrement dans la situation que nous connaissons », a souligné Didier Chenet. Jeudi dernier, la CGT avait jugé la hausse « **bien loin du compte** », alors que « l'attractivité des métiers de ce secteur exige un investissement important ».

Source AFP

Les Echos